



TEXTE ADOPTÉ n° 343

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

19 novembre 2004

PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

*modifiant la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001
relative aux lois de finances.*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi
organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 1833 et 1926.

Article 1^{er}

Le I de l'article 34 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances est complété par un 10° ainsi rédigé :

« 10° Arrête les modalités selon lesquelles sont utilisés les éventuels surplus, par rapport aux évaluations de la loi de finances de l'année, du produit des impositions de toute nature établies au profit de l'Etat. »

Article 2 (nouveau)

La dernière phrase de l'article 49 de la même loi est ainsi rédigée :

« Celui-ci y répond par écrit au plus tard le 10 octobre. »

Article 3 (nouveau)

Le 5° de l'article 51 de la même loi est complété par un *f* ainsi rédigé :

« *f*) Une présentation indicative des emplois rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charges de service public prévue au II de l'article 5 et la justification des variations par rapport à la situation existante ; ».

Article 4 (nouveau)

Le 4° de l'article 54 de la même loi est complété par un *d* ainsi rédigé :

« *d*) La présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charges de service public prévue au II de l'article 5 ; ».

Article 5 (nouveau)

La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 57 de la même loi est complétée par les mots : « et chaque année, pour un objet et une durée déterminés, à un ou plusieurs membres

d'une de ces commissions obligatoirement désignés par elle à cet effet ».

Article 6 (nouveau)

Avant le dernier alinéa de l'article 58 de la même loi, il est inséré un 7° ainsi rédigé :

« 7° La préparation des débats qui peuvent être organisés, à l'Assemblée nationale et au Sénat, à l'occasion de la présentation de son rapport annuel ou de ses autres rapports publics. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 novembre 2004.

Le Président,

Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Kiosque de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide-Briand – 75007 Paris

Texte adopté n° 343- Projet de loi organique adopté par l'Assemblée nationale en première lecture modifiant la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances